

# MODALITES D'INSCRIPTION POUR LES VOYAGES DU COMITE D'ENTREPRISE DE PREDICA

Pour l'année en cours la Commission Loisirs et Culture de votre Comité d'Entreprise vous propose un large choix de voyages à différentes périodes de l'année.

Les destinations sont classées selon deux catégories : petits/moyens ou grands voyages.

- Sont considérés comme petits/moyens voyages, les voyages organisés sur un Week-end (long ou normal), les séjours en Europe ou en Bassin Méditerranéen.

- Sont considérés comme grands voyages, les voyages longs courriers ou les séjours ou circuits hors Europe et Bassin Méditerranéen.

- Le CE qualifiera les voyages lors de la diffusion du catalogue annuel des voyages.

Pour permettre à un grand nombre de salariés et aux personnes qui les accompagnent d'y participer, les règles suivantes ont été établies :

## **Priorité** (Voir critères joints en annexe)

- Les salariés de PREDICA Assurances de Personnes ayant 2 ans d'ancienneté PREDICA.
- Ensuite la priorité sera établie en fonction des voyages effectués au cours des 3 années glissantes précédentes à la date de départ du voyage.
- Les salariés de moins de 2 ans d'ancienneté PREDICA et de plus de six mois d'ancienneté PREDICA seront acceptés en fonction des places disponibles.
- La date d'inscription n'est pas un élément de priorité tant que la date limite d'inscription n'est pas dépassée. Toutes les demandes adressées au CE PREDICA seront prises en considération et étudiées après la clôture des inscriptions. Au-delà de cette date elles seront examinées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.
- Lors de la parution du catalogue annuel des voyages, l'âge minimum requis pour participer au voyage sera indiqué pour chaque destination, ainsi que le nombre maximum de participants subventionné.
- Sur proposition d'un de ces membres, la Commission Loisirs et Culture sera susceptible de se réunir pour étudier un éventuel cas particulier.

## **Obligation**

Toute demande de voyage devra être effectuée par le salarié qui s'engage à participer personnellement au voyage.

## **Salarié voyageant seul**

Les personnes voyageant seules devront prendre une chambre individuelle avec supplément ou bien partager leur chambre avec un autre participant lorsque cela est possible.

## **Prix avec subvention**

Le Comité d'Entreprise subventionne le salarié et **une personne de son choix en fonction du Quotient Familial du salarié** (épouse, enfant, parent, ou toute autre personne sans lien de parenté).

Le salarié paie le tarif en fonction de son quotient familial.

Le premier accompagnant paie le même tarif que le salarié.

Tout autre accompagnant autre que les enfants paiera le tarif extérieur (s'il reste des places disponibles).

Cas des enfants :

Pas de distinction entre Périodes Scolaires et Périodes hors Scolaires.

- Enfants non à charge ou non fiscalement déclaré sur la fiche d'imposition du salarié ou âgés de plus de 18 ans à la date du voyage : tarif extérieur.
- Enfants à charge et âgés de moins de 18 ans au moment du voyage :
  - 1<sup>er</sup> enfant : tarif correspondant au Quotient Familial du salarié augmenté de deux tranches
  - 2<sup>ème</sup> enfant : tarif correspondant au Quotient Familial du salarié augmenté de trois tranches
  - 3<sup>ème</sup> enfant : tarif correspondant au Quotient Familial du salarié augmenté de quatre tranches
  - Ainsi de suite jusqu'à la tranche 7 du Quotient Familial.

## **Subvention du CE**

Certains voyages sont non subventionnés. La facture correspondante pourra être déposée dans l'enveloppe Vacances de chaque salarié (voir l'activité Vacances).

Pour les voyages subventionnés, il ne pourra être accordé qu'**un seul** voyage subventionné par type de voyage (petits/moyens et grands voyages) à chaque salarié.

## **Inscriptions : IMPORTANT**

Toutes demandes d'inscription doivent être accompagnées : d'un chèque d'acompte de **150 Euros par participant et par voyage** établi à l'ordre du : **CE PREDICA** ainsi que la copie du Passeport ou de la Carte d'Identité en cours de validité de chaque participant, le tout devant être adressé :

**Au secrétariat du CE rue de St Vincent de Paul ou Bd de Vaugirard.**

Le CE s'engage à donner une réponse aux salariés (positive ou négative), dans les 15 jours après la date de clôture.

### **IMPORTANT**

**Toute demande incomplète (chèque d'acompte absent, copie de la pièce d'identité manquante, ...) ne sera pas prise en considération**

## **Conditions d'annulation**

Les frais d'assurance pour vous couvrir en cas d'annulation suite à maladie, accident..., sont prévus dans le coût du voyage. En revanche, les frais émanant d'une annulation pour un motif non prévu au contrat d'assurance souscrit ou pour modification sont à la charge des participants.

Selon la destination, un changement de participant ou une modification de l'orthographe d'un nom pourra être accepté avec ou sans frais selon les modalités prévues au contrat.

L'annulation pure et simple d'un participant même pour des raisons couvertes par l'assurance peut entraîner des frais selon la date à laquelle elle intervient. Elle ne sera prise en compte qu'après envoi de notre part d'un fax ou d'une lettre recommandée auprès du voyageur. Pensez donc à prévenir le CE au plus tôt :

Les frais s'entendent par place annulée sur le montant global du forfait : **coût d'achat par le CE.**

Le remboursement de ces frais sera pris en charge par l'assurance si les raisons de l'annulation sont couvertes selon les conditions générales établies par le prestataire, **consultables sur demande.**

Après information au CE, le dossier de sinistre concernant ce remboursement sera constitué par le salarié avec éventuellement l'aide du CE, à la demande du salarié.

**Montant des frais à la charge des participants en cas d'annulation par le salarié suite à un cas non couvert par l'assurance :**

Lors de la parution du catalogue des Voyages, les modalités de remboursement et le montant des frais dus en cas d'annulation seront annexés à chaque destination.

## **Conditions d'annulation d'un voyage à l'initiative du CE**

Si le CE devait annuler un voyage suite à un nombre d'inscrits insuffisant ou à un problème lié à la géopolitique d'un pays ou à la météorologie ou tout autre problème ne relevant pas directement du ressort du CE, les salariés en seraient avertis immédiatement et remboursés du montant total des sommes engagées par virement en fin de mois.

Aucun dommage ou intérêt ne sera dû aux salariés inscrits à ce voyage.

**L'inscription à un voyage implique l'acceptation des règles fixées ci-dessus.**

## Annexes

### Critères de priorité en cas de forte demande à un voyage

#### GRANDS VOYAGES :

1. Salariés ayant au minimum 2 ans d'ancienneté PREDICA à la date du départ du voyage :

#### *La priorité des inscriptions sera établie selon l'ordre suivant :*

- ✚ Participation à 0 grand voyage sur les trois dernières années.
  - ✚ Participation à 1 grand voyage sur les trois dernières années.
  - ✚ Participation à 2 grands voyages sur les trois dernières années.
  - ✚ Participation à 3 grands voyages sur les trois dernières années.
2. En cas d'égalité la participation aux petits voyages départagera les ex-æquo.
  3. La notion d'ancienneté au sein de PREDICA départagera les éventuels ex-æquo.
  4. Pour les salariés de moins de 2 ans d'ancienneté PREDICA et de plus de six mois d'ancienneté PREDICA à la date du départ du voyage (les critères précédents peuvent éventuellement être appliqués selon les places disponibles).

#### PETITS/MOYENS VOYAGES :

1. Salariés ayant au minimum 2 ans d'ancienneté PREDICA à la date du départ du voyage :

#### *La priorité des inscriptions sera établie selon l'ordre suivant :*

- ✚ Participation à 0 petit/moyen voyage sur les 36 derniers mois glissants.
  - ✚ Participation à 1 petit/moyen voyage sur les 36 derniers mois glissants.
  - ✚ Participation à 2 petits/moyens voyages sur les 36 derniers mois glissants.
  - ✚ Participation à 3 petits/moyens voyages sur les 36 derniers mois glissants.
  - ✚ Participation à 4 petits/moyens voyages ou plus sur les 36 derniers mois glissants.
2. En cas d'égalité la participation aux grands voyages départagera les ex-æquo.
  3. La notion d'ancienneté au sein de PREDICA départagera les éventuels ex-æquo.
  4. Pour les salariés de moins de 2 ans d'ancienneté PREDICA et de plus de six mois d'ancienneté PREDICA à la date du départ du voyage (les critères précédents peuvent éventuellement être appliqués selon les places disponibles).